

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
560 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **trois juin**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	28/05/2025
Présents :	17	Date d'affichage :	28/05/2025
Votants :	22	Date de publication :	28/05/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPSS Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **ROMANOTTO** Nicolas, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MOLLARD** Yoann, **TIRANNO** Gina pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2025-033	ADMINISTRATION Fonds de concours CCBD – route de Barents
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Romain de Jalionas souhaite aménager un cheminement doux le long d'une route et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose d'un quartier dit de Barens, avec une route du même nom. Cette route pose des problèmes de mobilité et de sécurité depuis toujours. Cela concerne un large public, les riverains pour se rendre au centre village, les scolaires pour l'accès aux cars du lycée et collège ainsi que pour l'accès à l'école primaire. Les élus communaux travaillent actuellement à un projet de réaménagement de ladite route en favorisant la mobilité douce et en associant les riverains.

La route de Barens est jugée trop accidentogène avec :

- Des bordures blanches de trottoir à arêtes tranchantes,
- Aucun accès sécurisé pour les cycles.
- Des vitesses excessives concernant certains automobilistes.

L'objectif du projet est de réaménager la route de Barens de façon à ce qu'elle permette :

- Une mobilité des cycles sécurisée.
- Une réduction des vitesses excessives.
- Une protection des piétons via un système de poteaux et non plus de bordures blanches à arrêtes tranchantes.

Les élus travaillent sur ce dossier depuis début 2024, les riverains sont associés au projet via 2 réunions de collectif de mars à juin 2024 ainsi que 2 réunions de quartier sur le thème du réaménagement, en décembre 2024 et février 2025. 3 sondages ont également été réalisés, les résultats déterminent les actions de réaménagement à mener. Suite à ce travail, un projet final a été réalisé.

Ouï l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif au réaménagement de la route de Barens, à hauteur de 45 % du montant hors taxe du projet, soit 24 057 € ;**
- **De préciser, que le montant estimatif du projet, s'élève à 53 309.00 € HT,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

